

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 2 AVRIL 2026**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le deux avril deux mille vingt-six.

Le Maire,

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Délibérations publiées le 8 avril 2026

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. TOUZEAU Nicolas
Mme DEGOSSE Lysiane
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme MAISON Sophie
M. COCHIN Thierry
Mme LEMAITRE Séverine
M. GOURAUD Patrick
M. PRUDHOMME Christophe
Mme MICHALOPOULOS Sylvie
Mme AUGER Edwige
M. LE BEL Jérôme

M. DELHOMMEAU Fabrice
Mme NICOLAS Sandrine
Mme MOUILLE Laura
Mme SAULNIER Aline
M. DROUARD Pascal
M. LIGNEAU Sébastien
Mme JAMIN Gwénaëlle
M. MORISSEAU Thomas
Mme HERBRETEAU Charlotte
M. BERZIN Stéphane
Mme KERDUDOU BOURREAU Anaïs

Absents :

Secrétaire : M. GOURAUD Patrick

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau.

Il demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu du conseil municipal 20 mars 2026.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu du conseil municipal 20 mars 2026.

1 Création des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la création des commissions municipales et à l'élection de leurs membres.

M. le Maire dresse la liste des 13 commissions qu'il est proposé de créer.

Suite à une interrogation sur la thématique, développement durable et environnement, M. le Maire précise qu'il n'est pas prévu de commission spécifique car il considère que cet enjeu est transversal et doit être intégré à toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **CREE** pour la durée du mandat les commissions municipales suivantes :

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES & MOYENS GENERAUX
BATIMENTS & ACCESSIBILITE
VOIRIE - ASSAINISSEMENT**

URBANISME - FONCIER
ESPACES VERTS
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE LOCAL
RESTAURANT SCOLAIRE
ENFANCE - ECOLES
CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS - JEUNESSE
SENIOR - INTERGENERATION
SPORT - CULTURE - ASSOCIATION
ANIMATION - VIE DE LA COMMUNE
INFOS & COMMUNICATION

2 Désignation des membres des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres des commissions municipales.

M. le Maire rappelle que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée. Il n'y a pas de méthode particulière de répartition des sièges, le Conseil municipal devant s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition politique de l'assemblée.

En principe les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée afin d'autoriser expressément le recours au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions. Il précise aussi qu'il est membre de droit et préside toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le recours au vote « à main levée » pour le présent délibéré.

M. le Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature à mains levées dans chacune des commissions préalablement créées.

Considérant qu'il n'y a pas d'autre remarque à ce titre, il invite l'assemblée à procéder au vote de manière globale, pour les 13 commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** les membres suivants des commissions communales :

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES & MOYENS GENERAUX :

DEGOSSE Lysiane
TOUZEAU Nicolas
MAISDON Sophie
BOUSSONNIERE Jean-Michel
LEMAITRE Séverine
COCHIN Thierry
AUGER Edwige
DROUARD Pascal
MOUILLE Laura
LIGNEAU Sébastien
BERZIN Stéphane

BATIMENTS & ACCESSIBILITE :

BOUSSONNIERE Jean-Michel

COCHIN Thierry
AUGER Edwige
PRUD'HOMME Christophe
DROUARD Pascal
GOURAUD Patrick
HERBRETEAU Charlotte
MOUILLE Laura

VOIRIE – ASSAINISSEMENT :

COCHIN Thierry
PRUD'HOMME Christophe
SAULNIER Aline
DROUARD Pascal
GOURAUD Patrick
DELHOMMEAU Fabrice
LIGNEAU Sébastien

URBANISME – FONCIER :

COCHIN Thierry
PRUD'HOMME Christophe
DROUARD Pascal
NICOLAS Sandrine
GOURAUD Patrick
HERBRETEAU Charlotte
DELHOMMEAU Fabrice
MOUILLE Laura
LIGNEAU Sébastien
KERDUDOU BOURREAU Anaïs

ESPACES VERTS :

BOUSSONNIERE Jean-Michel
SAULNIER Aline
MICHALOPOULOS Sylvie
GOURAUD Patrick
DELHOMMEAU Fabrice
LE BEL Jérôme

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

BOUSSONNIERE Jean-Michel
DROUARD Pascal
NICOLAS Sandrine
GOURAUD Patrick
HERBRETEAU Charlotte
MOUILLE Laura
BERZIN Stéphane

RESTAURANT SCOLAIRE :

DEGOSSE Lysiane
TOUZEAU Nicolas
MAISON Sophie
LEMAITRE Séverine
MORISSEAU Thomas
JAMIN Gwénaëlle
KERDUDOU BOURREAU Anaïs

ENFANCE – ECOLES :

TOUZEAU Nicolas
LEMAITRE Séverine

AUGER Edwige
NICOLAS Sandrine
MORISSEAU Thomas
LE BEL Jérôme
LIGNEAU Sébastien

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS – JEUNESSE :

TOUZEAU Nicolas
MAISDON Sophie
LEMAITRE Séverine
COCHIN Thierry
LE BEL Jérôme
MICHALOPOULOS Sylvie

SENIOR – INTERGENERATION :

LEMAITRE Séverine
DEGOSSE Lysiane
MAISDON Sophie
MICHALOPOULOS Sylvie
MOUILLE Laura

SPORT - CULTURE – ASSOCIATION :

MAISDON Sophie
DEGOSSE Lysiane
LEMAITRE Séverine
MORISSEAU Thomas
DELHOMMEAU Fabrice
JAMIN Gwénaëlle
LIGNEAU Sébastien

ANIMATION - VIE DE LA COMMUNE :

MAISDON Sophie
DEGOSSE Lysiane
AUGER Edwige
PRUD'HOMME Christophe
MORISSEAU Thomas
MICHALOPOULOS Sylvie

INFOS & COMMUNICATION :

DEGOSSE Lysiane
BOUSSONNIERE Jean-Michel
SAULNIER Aline
NICOLAS Sandrine
MORISSEAU Thomas
KERDUDOU BOURREAU Anaïs

3	Elections des membres de la commission d'appel d'offres
----------	--

Après avoir entendu le rapport de M. le maire,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire informe qu'une liste est candidate et indique sa composition en précisant qu'il s'agit d'une liste commune à la majorité et la minorité et invite celles qui souhaitent se déclarer.

La liste unique déposée est composée de MM. TOUZEAU Nicolas, BOUSSONNIERE Jean-Michel et COCHIN Thierry, membres titulaires et de PRUD'HOMME Christophe, LE BEL Jérôme et de BERZIN Stéphane, membres suppléants.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée afin d'autoriser expressément le recours au vote à main levée pour la désignation des membres de cette commission et de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le recours au vote « à main levée » pour le présent délibéré.

Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir : 6

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : 3,83

Nombre de voix obtenues par la liste unique : 23

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **Sont élus à la commission d'appel d'offres :**

-MM. TOUZEAU Nicolas, BOUSSONNIERE Jean-Michel et COCHIN Thierry, membres titulaires

-MM. PRUD'HOMME Christophe, LE BEL Jérôme et BERZIN Stéphane, membres suppléants.

4	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
----------	---

M. le Maire rappelle que le centre communal d'action sociale (CCAS) défini par l'article L.123-6 du code de l'action sociale est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le conseil d'administration comprend en outre, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

En application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal et ne peut pas être inférieur à 8, ni supérieur à 16.

Monsieur le Maire propose de maintenir une composition de 8 membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **FIXE** à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

5 Elections des membres du CCAS

En application de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit et que le conseil municipal vient de délibérer sur le nombre de membres à désigner.

Il demande à l'assemblée de transmettre les listes constituées en vue de l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R 123 7 et R 123 8,

VU la délibération du Conseil municipal n°4 en date du 2 avril 2026 fixant le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration des CCAS ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une liste unique a été déposée ;

M. le Maire propose aux conseillers une liste commune en intégrant un conseiller de la minorité sachant que, compte tenu du mode de scrutin, la liste minoritaire ne disposerait d'aucun siège si elle déposait une liste.

Il indique la composition de la liste candidate et invite celles qui souhaitent se déclarer.

L'unique liste candidate est composée de Mmes LEMAITRE Séverine, AUGER Edwige, JAMIN Gwénaëlle et KERDUDOU BOURREAU Anaïs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale au scrutin secret;

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir : 4

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : 5,75

Nombre de voix obtenues par la liste unique : 23

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DESIGNE** les membres suivants :

LEMAITRE Séverine

AUGER Edwige

JAMIN Gwénaëlle

KERDUDOU BOURREAU Anaïs

6 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 -art. 92

M. le Maire propose au 1^{er} adjoint, M. TOUZEAU de présenter ce point.

M. TOUZEAU explique que la gestion au quotidien de la commune nécessite d'autoriser un certain nombre de délégation consentie par le conseil municipal au Maire, en particulier pour assurer la continuité des affaires courantes, d'éviter de retarder inutilement des dossiers courants et afin d'alléger les ordres du jour de l'assemblée délibérante.

M. TOUZEAU fait lecture de toutes les délégations proposées et en détaillant leurs finalités.

M. BERZIN propose de ne pas retenir l'alinéa 19 sachant que la commune n'a, pour l'heure, pas de convention avec l'Etablissement Public Foncier, par conséquent celle-ci est inutile dans l'immédiat. Par ailleurs il s'interroge sur le montant plafond de souscription d'un emprunt à 500 000€, qui lui semble élevé rapporté au budget de la collectivité.

M. le Maire précise pour les emprunts que cette faculté passe nécessairement par un vote de l'assemblée au moment des budgets, l'idée étant de ne pas retarder la signature d'un contrat si le besoin de financement est pressant.

Après en avoir délibéré, par vingt et une (21) voix pour et deux (2) abstentions (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **DELEGUE** à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat et sous son contrôle, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° Procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 60 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 10 ans;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre et sous réserve de la mise en place d'un PLUI ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, autoriser le maire à se porter partie civile, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante de 10 000 € par sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions inférieures à 10 000 € ;
- 27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux des projets approuvés au préalable par l'assemblée ou dont la surface est inférieure à 20m² ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€;

➤ **AUTORISE** M. TOUZEAU, 1^{ère} adjoint, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

➤ **PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

7	Subventions aux associations communales
----------	--

Vu le vote budget communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2026 ;

Vu la proposition de la commission finances du 11 février 2026,

Mme MAISON rappelle les critères d'obtention des subventions et les modalités de calcul qui privilégient les adhérents de moins de 18 ans, puisque le montant par adhérent est le double des licenciés de plus de 18 ans.

Elle précise que la commission sollicite une enveloppe plus importante cette année (9 100€ contre 8 700€) pour tenir compte de la progression globale du nombre d'adhérents (+19).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** les subventions suivantes;

OBJET	2026 en €
SUBVENTION ASSO ENVELOPPE	9 100
SUBVENTION HORS ENVELOPPE	3 320
SUBVENTION CAFFINO	1 000
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	1 500
TOTAL	14 920

Subvention hors enveloppe	2026
----------------------------------	-------------

AFN et ACPG	600
Donneurs de sang	200
Clubs des amis réunis	200
Comité des fêtes	400
Comité des fêtes - feu artifice	800
Société de chasse communale	400
Le secours Catholique Français	250
Les roues de secours	270
Tressage	200
Total	3 320

ASSOCIATIONS	TOTAL €
AL section BADMINTON	244,93
AL section CIRQUE	207,25
AL section CANOE	329,71
AL section DESSIN	160,14
AL section ECOLE DE SPORTS	339,13
AL section INFORMATIQUE	160,14
AL section ROLLER	282,61
AL section L'art au belvédère	103,62
AL section CAP Caffino	442,75
AL section YOGA	273,19
AL multisports adultes	348,55
AL Loisirs créatifs et solidaires	160,14
BILLARD	150,72
BALIVERNES	263,77
BASKET SUD LOIRE	923,19
CLUB PONGISTE	442,75
DANSE CLASSIQUE	1 639,13
FCCF-FOOTBALL	1 884,06
TENNIS DOUBLE SET	518,12
LA GRAPPE	226,09
Totaux	9 100,00


QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **M. le Maire** remercie tous les conseillers pour leur investissement
Il rappelle la cérémonie de Commémorations de l'armistice le 8 mai à 11h.
Il apprécierait que les élus soient présents sur ce type d'événements.
- **Mme DEGOSSE indique que :**
-Visite des bâtiments communaux le samedi 30 mai au matin
-Réunion « Castel en Fêtes » : le 29 avril à 18h30
- **M. TOUZEAU :**
-Carnaval des écoles le week-end dernier
-Audit de l'école publique par l'Académie, effectué ce jour qui s'est très bien passé

- **M. COCHIN :**
-Demandes de réhabilitations de bâtiments en cours à voir à la prochaine commission
-Voirie : rue de la Forge / Reprise des bordures prochainement
- **Mme LEMAITRE**
CME : réunion le 7 avril à 18h30
Séniors – séjours à la Rochelle du 22 au 24 avril. Reste quelques places.
- **M. BERZIN**
Se demande s'il y a un calendrier des manifestations et des cérémonies intéressant les conseillers. Mme DEGOSSE indique qu'un calendrier des manifestations, principalement associatives, est publié sur le site. Concernant l'agenda des élus, des rappels sont faits en fin de chaque séance afin de planifier ces dates.
- **M. DROUARD**
Il s'interroge sur le début de construction de l'Espace santé. M. le Maire répond que le chantier devrait débuter en juin prochain.
- **M. GOURAUD**
Il rappelle que des conventions restent à signer pour la liaison douce de la Butterie.

Fin de réunion : 22h05

SIGNATURES

	Maire	Signatures		Secrétaire de séance	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		M.	GOURAUD Patrick	